

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi
06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://www.snudifo35.fr>

CPPAP N° 0718 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage

RENNES PIC

ECOLE LAIQUE 35
35 RUE D'ÉCHANGE
35000 RENNES



Déposé le : 7 décembre 2016

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 129 - 7 décembre 2016

Evaluation PPCR : retrait !

Le projet de décret sur l'évaluation des enseignants, présenté par la ministre et ses soutiens comme la fin de "*l'inspection infantilisante*", qui par la seule suppression de la note chiffrée instaurerait une évaluation plus formative et de nouveaux rapports hiérarchiques, est d'abord et avant tout le nouvel outil de la destruction des statuts. Cette nouvelle évaluation, en portant très largement sur des compétences hors enseignement comme "*contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires*", "*coopérer avec les parents d'élèves*", "*s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnelle*", renforce l'arbitraire, entérine la territorialisation de l'école, et renforce notre mise sous tutelle des collectivités locales.

Par ailleurs, la revalorisation tant promise n'est qu'un miroir aux alouettes, et ne profitera qu'à la minorité dont l'institution, à travers les entretiens de carrière de la nouvelle évaluation, reconnaîtra l'excellence !

Pour le SNUDI FO, PPCR et le projet de décret sur l'évaluation tourne le dos aux revendications. Ils doivent être abandonnés. La bataille est engagée, avec les collègues syndiqués ou non, avec la CGT et SUD, nationalement, les syndicats de la FSU dans certains départements. La FNEC FP FO, en toute indépendance votera contre le projet de décret au CTM du 7 décembre. Le SNUDI FO continuera d'informer, d'appeler à discuter et prendre position, à signer la pétition nationale de la FNEC FP FO.

Dans le même temps, il continue de porter, en toutes circonstances, toutes les revendications : 136 postes dans le premier degré pour le département d'Ille et Vilaine à le rentrée 2017, avec la CGT, SUD, la CNT et le SE UNSA, la prise en compte des effectifs d'ULIS dans la préparation de la carte scolaire le rétablissement des postes statutaires et des missions des PE éducateurs dans les EREA, les postes de référents nécessaires, une véritable revalorisation pour tous, la défense indéfectible des statuts.

SOMMAIRE

- P. 1 : Edito
- P. 2 : Création de postes
- P. 3 et 4 : PPCR / Evaluation
- P. 5 et 6 : AVS, référents, EREA
- P. 7 : Projets ministériels sur le numérique
- P. 8 : Bulletin d'adhésion 2016

Création de postes : une nécessité au niveau national, un impératif dans le département qui accuse un déficit de 136 postes

En 2012 François Hollande avait promis la création de 60 000 postes dans l'Education Nationale, dont 54 000 pour l'enseignement scolaire.

Mais, selon le rapport 2016 de la cour des comptes, l'objectif ne sera probablement pas atteint car cela exigerait de créer encore 26 447 postes.

En outre, au-delà de ces chiffres, les créations de postes ne se sont pas traduites par une amélioration sur le terrain, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter depuis 2012 (source DEPP) :

Nombre d'élèves (en millions)	2012	2015	Prévisions 2017
1 ^{er} degré	6,71	6,81	6,8
2 nd degré	5,42	5,54	5,65
Total	12,13	12,35	12,45

Ensuite, la moitié des créations de postes a concerné la formation : création de 1 000 équivalents temps plein (ETP) pour la formation des enseignants et 26 000 enseignants-stagiaires (qui ne sont qu'à mi-temps dans les classes). **Ces 27 000 créations ne représentent que 13 000 ETP de professeurs devant élèves.**

En conséquence le nombre moyen d'élèves par classe dans l'enseignement public a augmenté de 2011 à 2015 (source DEPP, Ministère de l'Education Nationale) :

Nombre moyen d'élèves par classe	2011	2015
Maternelle	25,8	25,7
Elémentaire	22,7	23
Collège	24,6	24,6

Si au niveau national le compte n'y est pas, **au niveau départemental le manque de postes est encore plus criant.** En effet, à l'heure actuelle, le nombre d'enseignants pour 100 élèves en Ile-et-Vilaine est de 5,03 alors que la moyenne nationale est de 5,22. Comblé l'écart avec la moyenne nationale exigerait la création nette de 136 postes.

L'ARITHMÉTIQUE POUR LES NULS



MOINS DE POSTES
ET PLUS D'ÉLÈVES
SE DIVISE LE
MOTIF PAR DEUX
ET SA MULTIPLIE
LES ÉMMENTES
PAR QUATRE...

La création de 136 postes d'enseignants en Ile-et-Vilaine, c'est ce que revendique le SNUDI-FO 35 avec le SDEN-CGT 35, Sud Education, le se-Unsa 35 et le STE-CNT 35.

Pour soutenir cette action signez la pétition en ligne :

<https://www.change.org/p/postes-en-35>

PPCR : la pseudo-revalorisation des salaires camoufle une évaluation des enseignants reposant sur l'arbitraire, la formation forcée et l'individualisation des carrières

Les enseignants, comme les autres fonctionnaires, ont subi le gel du point d'indice entre 2010 et 2016, alors qu'inflation et charges continuaient d'augmenter. Le salaire net a baissé et le pouvoir d'achat s'est réduit.

En France, les enseignants du primaire travaillent plus que dans les autres pays de l'OCDE, ont plus d'élèves dans leur classe et sont moins bien payés.

	Nombre d'heures devant élèves	Nombre d'élèves par classe		salaire moyen annuel d'un professeur des écoles
France	924	22.8		24 724 €
Moyenne OCDE	782	21.4*		25123 €
		* 17 à 19 élèves dans la majorité des pays européens		27 754 €
				30 335 €
				31 699 €
				32 225 €
				42 891 €
				48 360 €
				70 450 €

Avec le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), le ministère promet de rattraper le retard et de mettre en 2020 la France dans les pays de tête du salaire enseignant dans l'OCDE.

On ne voit cependant pas bien en quoi PPCR va permettre d'augmenter les salaires des enseignants.

D'abord parce que le rythme d'avancement (correspondant au choix actuel) sera désormais le même pour tous. Comme le grand choix bénéficiait à 30% des enseignants alors que seulement 20% était promu à l'ancienneté, le solde est négatif.

Ensuite parce que l'augmentation de 1,2% sur le point d'indice ne rattrapera pas les pertes depuis 2010 et le passage de 7,85% en 2010 à 11,1% de la retenue pour pension d'ici 2020 va continuer à faire baisser le salaire net. En 2020, avec la «revalorisation indiciaire» les traitements nets (à échelon constant) ne dépasseront pas ceux de 2010 (en euros courants).

En réalité, en terme de salaire, seule une minorité d'enseignants pourra tirer profit de PPCR du fait de la création d'un 3^e grade : la classe exceptionnelle. Mais cette classe ne sera accessible qu'à 10% des collègues, dont au moins 80% au titre de l'exercice pendant au moins 8 ans de fonctions particulières (directeur-trices d'école, exercice en éducation prioritaire, mais pas les enseignants spécialisés de SEGPA et EREA, par exemple) et au maximum 20% au titre d'un « parcours exceptionnel » (du point de vue de l'institution).

Si PPCR n'apporte pas d'améliorations salariales, peut-être est-il porteur d'autres avancées ? Étonnamment non, bien au contraire.

PPCR s'appuiera en effet sur **4 rendez-vous de carrière** :

- pour le passage du 6^e au 7^e échelon (bonification d'un an) ;
- pour le passage du 8^e au 9^e échelon (bonification d'un an) ;
- au moment de l'accès à la hors classe (à partir de la 2^e année dans le 9^e échelon pour les « excellents » et peut-être un jour pour les autres) ;
- pour l'accès à la classe exceptionnelle (pour pas grand monde).

Au cours de celui-ci l'IEN évaluera l'enseignant. **Les items pris en compte ne porteront que très peu sur les missions d'enseignement** : il ne s'agira plus de noter sur la base d'obligations définies nationalement par les programmes (PPCR ne fait même plus référence aux programmes nationaux et à l'aptitude de l'enseignant à les transmettre) mais de juger « l'engagement » dans le projet local et les réformes : il faudra désormais apporter la preuve de notre capacité à « *s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel* », à « *coopérer au sein d'une équipe* », à « *coopérer avec les partenaires de l'école* », à « *coopérer avec les parents d'élèves* ».

Pour chaque item, le niveau de maîtrise sera jugé « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ». **Un niveau de maîtrise « à consolider » pourra entraîner des mesures d'accompagnement, accompagnement qui pourra « être initié, à tout moment de la carrière, par les personnels d'inspection ou de direction ou à la demande des personnels » et qui pourra aussi être « collectif » pour définir des « stratégies d'école ».**

Au terme des évaluations l'IEN décidera de classer 30% des enseignants comme excellents. Il reviendra ensuite au recteur ou à l'IA de fixer l'appréciation finale et d'arrêter la liste des 30 % de promus. L'enseignant pourra saisir la CAPD pour demander la révision de son appréciation mais ce sera sa parole contre celle de la hiérarchie et **il n'y aura plus aucune grille de référence.**

Enfin, signalons que PPCR ne dit rien du sort qui sera réservé aux enseignants exerçant depuis plusieurs années, ou, plus précisément, à leur note. Un enseignant correctement noté, parce qu'il fait bien son travail en classe, va-t-il se retrouver en position d'avoir des compétences « à consolider » ? Va-t-il devoir subir « l'accompagnement » obligatoire ?



Les organisations FNEC-FP FO, la CGT Educ'action et Sud Education se sont adressées à la ministre pour lui demander de renoncer à ce projet et d'ouvrir de véritables négociations. Elles s'adressent également, ensemble, à tous les personnels du département pour les alerter et les mobiliser.

Pour aider l'abandon de PPCR signez la pétition en ligne :

<https://www.change.org/p/najat-vallaud-belkacem-retrait-du-projet-de-reforme-de-l-evaluation-des-enseignants>

Accès à la hors classe : un hold-up se prépare !

C'était un des arguments majeurs de la ministre et de ses soutiens syndicaux pour faire accepter la réforme de l'évaluation : l'accès à la hors classe pour tous. C'est un mensonge !

Aujourd'hui, les taux de promotion à la hors classe sont calculés sur le nombre de promouvables, c'est à dire le nombre total de collègues au 7ème échelon et plus, au sein de la classe normale.

Dans le projet de décret évaluation, il est précisé que les collègues pourront accéder à la hors classe « lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale. »

Cette baisse du nombre de promouvables entraînera mécaniquement une baisse du nombre de promus, sauf à relever considérablement les taux de passage à la hors classe.

La ministre ne s'engage aujourd'hui qu'à garantir « *le maintien du flux actuel à la hors classe* ». Or, avec le flux actuel, des milliers de collègues partent à la retraite sans accéder à la hors classe. Si l'on considère que dans le premier degré, le taux de passage officiel de 5 % n'est pas respecté, on ne peut qu'avoir des doutes sur la valeur d'un tel engagement.

Comme par ailleurs, le projet de décret prévoit la disparition de la note, et donc des barèmes, non seulement le nombre de promus risque de ne pas augmenter, voire de baisser, mais en plus, les promotions se feraient à la tête du client.

Sorties scolaires avec nuitée : les AVS ne sont pas autorisés à y participer

Interrogé sur la possibilité pour les AVS, dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, de participer à des sorties avec nuitée, le secrétaire général de la DSDEN 35 a répondu au SNUDI FO qu'ils n'y sont, à l'heure actuelle, pas autorisés, pour des raisons liées d'une part à l'évaluation du besoin par la MDPH et d'autre part au code du travail.

Évaluation du besoin par la MDPH :

L'Article L 351-3 du Code de l'éducation précise que l'aide humaine à la scolarisation concerne « la scolarisation d'un enfant dans une classe ». Les besoins d'accompagnement de l'élève sont évalués par la MDPH dans ce cadre. Il appartient par conséquent à la MDPH d'évaluer les besoins du jeune sur un séjour avec nuitées et de proposer les compensations adaptées.

La DSDEN précise toutefois qu'il semble difficile de considérer que la réponse puisse être du même calibre sur deux situations très éloignées telles que :

-un jeune, en situation de handicap du fait de ses difficultés scolaire, relevant d'une aide humaine mutualisée, ni soutenue, ni continue, dans le champ de l'aide aux apprentissages ;

-un jeune présentant une maladie évolutive invalidante nécessitant une aide humaine de chaque instant, voire des soins, y compris la nuit à heures régulières.

Il est rappelé que les missions des AVS sont circonscrites à l'environnement scolaire et qu'ils ne sont pas habilités à donner des soins.

Droit du travail :

Concernant les AVS sous CUI, le ministère de l'Éducation nationale a rappelé que les sorties scolaires, avec nuitées ne sont pas autorisées, notamment pour des questions de récupération du temps de travail.

Aucune disposition législative ou réglementaire nationale pour les agents en CUI-CAE n'autorise en effet un décompte forfaitaire du temps de travail de nuit.

En l'absence de dispositions spécifiques au niveau national applicables à cette catégorie de personnel, le travail de nuit d'un salarié en CUI-CAE doit respecter certaines conditions et garanties fixées par les directives européennes afin de préserver la santé et la sécurité des salariés. La directive du Parlement européen 2003/88/CE et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail s'applique à tous les secteurs d'activité (privés ou publics).

Ces textes définissent les garanties minimales applicables à tous les travailleurs de nuit (durée de travail qui ne dépasse pas 8 heures en moyenne par période de 24 heures, évaluation gratuite de la santé du travailleur préalablement à son affectation puis à intervalles réguliers, information des autorités compétentes et protection particulière en matière de sécurité et de santé).

Ces garanties doivent être appliquées au travail de nuit des salariés en CUI-CAE impliquant une demande préalable d'autorisation à formuler auprès de l'inspection du travail, la mise en place de contreparties sous forme de repos compensateur ou compensation salariale ainsi que la mise en place d'une surveillance médicale spécifique.

En raison de ces exigences, tout travail de nuit d'un contractuel en CUI-CAE n'est pas autorisé.

Concernant les personnels AESH (contractuels de droit public), la question se pose dans les mêmes termes. Toutefois, un cadrage académique qui permettrait la participation des personnels AESH, dans le cadre du respect du droit du travail et des missions d'auxiliaire de vie scolaire, est néanmoins à l'étude.

Le secrétaire général de la DSDEN précise toutefois que la pertinence d'une aide humaine au titre de la PCH (prestation de compensation du handicap) durant ce type de séjour peut par contre être interrogée, et que les familles peuvent se rapprocher de la MDPH à ce sujet, ce qui est un élément important, puisqu'on nous rappelle qu'en tout état de cause, la présence ou l'absence d'un AVS ne peut remettre en question la participation d'un élève à un séjour transplanté, et que ce dernier doit être conçu en fonction des élèves à qui il s'adresse.

Enseignants référents : créations des postes nécessaires, revalorisation immédiate !

La ministre de l'Education Nationale a décidé l'augmentation de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) des enseignants du premier degré. Celle-ci a été portée à 1200€ à la rentrée 2016. Petit bémol à cette annonce : tous les enseignants ne sont pas concernés par cette mesure (enseignants référents des élèves en situation de handicap, enseignants mis à disposition de la MDPH, conseillers pédagogiques...)

Devant cette situation, dans de nombreux départements, les enseignants ont fait connaître leur mécontentement, certains en signant des pétitions initiées par le SE UNSA ou le SNUIPP et/ou ne remplissant par une enquête ministérielle.

En Ile et Vilaine, les enseignants référents se sont réunis et ont défini notamment leurs revendications.

Informé de cette situation, le conseil syndical du SNUDI FO 35 a adopté la motion suivante :

« Le conseil syndical du SNUDI FO 35, réuni le 29/11/16, a pris connaissance des revendications adoptées par les enseignants référents d'Ile et Vilaine :

- demande d'augmentation de la rémunération des enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap, des enseignants référents CDO et des enseignants mis à disposition de la MDPH d'un montant au moins égal à celui de l'ISAE.
- amélioration des conditions de travail avec, notamment, une baisse de dossiers suivis par enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le conseil syndical apporte son soutien aux enseignants référents et se tient à leur disposition pour les aider à obtenir satisfaction à leurs revendications, le SNUDI FO 35 demande la création de postes d'enseignants référents. »

EREA : rétablissement des postes statutaires et des missions

Alors qu'une nouvelle circulaire concernant les EREA devrait être publiée, force est de constater que la note de service interne de la DGRH d'octobre 2015, et la note du recteur qui la décline en Ile et Vilaine se sont traduites par une dégradation des conditions de travail, du fait des suppressions de postes, de la réorganisation de l'internat et de la redéfinition des missions des PE éducateurs d'internat (PEEI). Nationalement, les remontées des collègues montrent l'aspect désastreux de l'"expérimentation" :

- renouvellement d'équipes à marche forcée
- manque de personnels,
- absences non remplacées,
- postes de direction vacants (20),
- postes de fonctionnaires occupés par des personnels contractuels précaires non formés,
- turn over des AED,
- taux d'encadrement abaissé.

Autant de problèmes qui dégradent considérablement les conditions de travail des personnels attachés à leur irremplaçable mission éducative confiée par l'Etat auprès des élèves orientés en EREA.

Sur le terrain, tous les personnels font face à cette rentrée à des conditions de travail dégradées comme jamais avec des élèves aux problématiques de plus en plus complexes et lourdes.

C'est pourquoi, alors que le ministère prétend « réaffirmer la spécificité de l'EREA », ces personnels demandent :

- **Le rétablissement de tous les postes statutaires, pour le maintien d'une prise en charge globale éducative des élèves d'EREA par des fonctionnaires d'Etat : en atelier par des PLP ; en classe par des PE spécialisés ou des certifiés ou des PLP2 ; à l'internat éducatif par des PE sur postes spécialisés.**
- La garantie du maintien de l'internat éducatif, spécificité et raison d'être historique des EREA
- Le maintien des missions dévolues aux personnels en poste en EREA
- Le respect de la circulaire de 1995 et de ses taux d'encadrement.
- L'annulation de la note de service du 14 octobre 2015 ainsi que son addendum de janvier 2016.

Projets ministériels sur le numérique : alerte !

Le 28 novembre dernier, le ministère de l'Éducation Nationale invitait enfin les organisations syndicales à prendre connaissance des projets de textes visant à transformer Base Elève en ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'École) concoctés avec un «comité de directeurs» choisis et déclarés représentatifs par le ministère en dehors des organisations syndicales.

Augmentation et alourdissement des tâches des directeurs, mise en cause des statuts des personnels et de l'école,

Présentés comme un outil pour mettre en place la réforme ministérielle et l'école inclusive, ces documents visent en fait sous prétexte d'informatisation à placer en ligne directe les directeurs sous la coupe des municipalités qui auraient accès à la plupart des données contenues jusqu'à la répartition nominales des élèves dans les classes, les emplois du temps pédagogiques, etc.

Les promoteurs de ce logiciel ont même prévu la possibilité pour les familles d'intervenir sur la correction des données dans un premier temps.

Offensive pour placer les écoles sous la coupe des élus politiques.

Concernant l'utilisation d'AFFELNET, le ministère a conforté les craintes de la FNEC FP FO. Ainsi les directeurs seraient maintenant les responsables administratifs de la répartition des élèves entre les collèges dans le cadre de la carte scolaire et de la mixité sociale.

Enfin, sous prétexte d'amélioration des outils informatiques, le ministère entend imposer un cahier de bord (renseignements pour la gestion des élèves et des personnels visant à supplanter celui utilisé actuellement par les IEN pour transférer ces missions aux directeurs).

Le mercredi 23 novembre, lors d'un groupe de travail consacré au numérique, plus spécifiquement à un projet d'arrêté relatif au traitement de déploiement des équipements mobiles (tablettes) dans les établissements et les écoles, il était déjà apparu nettement que dans le 1er degré le DASEN était responsable du traitement et pouvait signer des conventions avec des communes portant sur l'utilisation des tablettes dans les écoles. Il a d'ailleurs été précisé que ces conventions pouvaient tout à fait concerner et définir une utilisation partagée de ces tablettes entre l'école et le périscolaire. Ainsi par ces conventions, les directions d'école seraient soumises à une charge de travail supplémentaire et directement seraient placées sous la tutelle des élus politiques.

Au vu de cette situation inacceptable les représentants de la FNEC FP-FO ont demandé que le projet d'arrêté ne soit pas présenté au CTM du 7 décembre. Réponse du représentant de la Ministre: *«Nous maintenons le passage au CTM du 7. Je suis responsable des problèmes numériques, pas des problèmes statutaires.»*

Pour le SNUDI FO, les intentions de la Ministre sont parfaitement claires :

- 1 – instituer une représentativité spécifique des directeurs d'écoles (en les dissociant du reste des PE) et contre la représentation syndicale.
- 2 – Placer un peu plus les directeurs d'écoles sous la coupe des collectivités locales contre les garanties statutaires contenues dans le décret de 1989.
- 3 – leur conférer officiellement un statut de chef d'établissement au détriment de l'existence même des I.E.N.

C'est la raison pour laquelle le SNUDI FO demande l'abandon de ces projets qui prépareraient une deuxième étape : celle du recrutement des enseignants par des chefs d'établissement aux ordres des collectivités locales.

		Prix de la carte 2016 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,23 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2016	Date :
NOM - Prénom :	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) :	Echelon :
Adresse personnelle :	
Code postal - Ville : Téléphone :	
Courriel :	
Etablissement d'exercice et son adresse :	
(+ circonscription)	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.	